



Mairie de KEMBS
5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS

Saint-Louis, mardi 12 mars 2019

- BORDEREAU DE TRANSMISSION -

Dossier Suivi par : Geneviève Lyautey, Pôle Aménagement et Développement Territorial

Tél. : 03 89 88 06 07

Fax : 03 89 88 06 09

lyautey.genevieve@agglo-saint-louis.fr

Objet : Avis n° 2019/003

Désignation	Nombre	Observations
Avis n° 2019/003 portant avis de Saint-Louis Agglomération sur le projet de PLU arrêté de Kembs	1	Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de l'avis de Saint-Louis Agglomération sur le projet de PLU arrêté de Kembs dûment signé et cacheté. Bien cordialement, Geneviève LYAUTEY



Avis n° 2019/003

- DECISION DU PRESIDENT -



**Portant avis de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE KEMBS**

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

VU les articles L 132-9 et L 153-16 du code de l'urbanisme,

VU le schéma de cohérence territoriale (SCOT) des cantons de Huningue et de Sierentz approuvé le 20 juin 2013 et mis en révision le 26 septembre 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de KEMBS arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en date du 17 décembre 2018 ;

VU la transmission du projet de plan local d'urbanisme pour avis à Saint-Louis Agglomération en date du 21 décembre 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION en date du 18 janvier 2017 donnant délégation au Président pour émettre les avis sur les plans locaux d'urbanisme pour le schéma de cohérence territoriale ;

VU l'analyse de la compatibilité du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de KEMBS avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) des cantons de Huningue et de Sierentz, ci-annexée :

RELEVE que le projet de PLU arrêté de KEMBS traduit les objectifs et orientations du SCOT des cantons de Huningue et de Sierentz ;

DECIDE

D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE au projet arrêté du PLU de KEMBS au regard de sa compatibilité avec les orientations du SCOT des cantons de Huningue et de Sierentz.

Fait à Saint-Louis, le 8 mars 2019

Le Président,



Alain GIRNY



Avis n° 2019/003
ANNEXE

à la décision du Président portant avis de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION
sur le projet de PLU arrêté de KEMBS

-

Analyse de la compatibilité du projet de PLU arrêté
de KEMBS avec le SCOT

A. Les orientations du PADD du PLU

Elles prennent appui sur les 3 grands axes suivants :

- Préserver la richesse environnementale de la commune
- Structurer l'urbanisation et améliorer le cadre de vie
- Promouvoir le développement économique local

Par ailleurs, le PADD fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

Le scénario de développement démographique et les besoins fonciers induits

L'horizon du PLU est fixé à 2030. La commune a retenu un scénario de développement démographique ambitieux de +1 :8 % par an, mais néanmoins moins élevé que celui enregistré ces dernières années. Compte-tenu de ces paramètres, la population serait de 6954 habitants en 2030, soit + 1340 habitants nécessitant la construction de 720 logements. Par an, ceci revient à une augmentation de 115 habitants et la construction de 60 logements.

Objectifs chiffrés de la réduction de la consommation du foncier

Les besoins fonciers :

L'analyse des potentialités de densification donne un chiffre de 180 logements pouvant être créés dans l'enveloppe urbaine. Dans ce chiffre n'est pas comptabilisé la cité EDF d'une emprise de 10 ha, car sa mobilisation ne paraît pas réaliste à court et moyen terme. Aussi, les zones d'extensions doivent permettre de construire 558 logements, soit un besoin de 22,3 ha avec une densité moyenne de 25 logements par ha.



B. Le projet au regard des orientations du SCOT

Rang dans l'armature urbaine

Kembs est un pôle intermédiaire au même titre que Sierentz, Bartenheim, Blotzheim, Village-Neuf, Héisingue et Hégenheim. Le DOG du SCOT indique que ces pôles intermédiaires sont, en l'état, des polarités dont le rythme de développement est à maîtriser en leur permettant d'assurer un rôle prépondérant dans le fonctionnement du territoire en complémentarité du pôle urbain principal (Saint-Louis/Huningue).

Le projet de PLU répond à ces attentes.

Mixité des formes d'habitat et sociales

Le PLU est en phase avec les orientations du SCOT et met en place des dispositifs ambitieux en faveur de la mixité sociale et des formes d'habitat.

Les OAP sont accompagnées de schémas et orientations en vue de garantir leur greffe dans le réseau viaire et paysager, de favoriser une qualité urbaine et paysagère, une mixité des formes d'habitats, et une mixité sociale.

Le PLU a prévu un emplacement pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage au Sud du ban. La réalisation de cette aire est de la compétence de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Consommation foncière

L'enveloppe urbaine T0 à la date d'approbation du SCOT en 2013 a été redéfinie en prenant en compte la situation réelle en 2013. Ainsi la superficie allouée en extension par le SCOT passe de 19 à 12 ha.

La superficie des zones 1AU inscrites au PLU à l'échéance du SCOT, à savoir 10.8 ha est compatible avec les quotas fonciers alloués par le SCOT.

Activités

Le SCOT prévoit des zones d'activités sur la plaine rhénane, en lien avec ses pôles intermédiaires, qui ont vocation à accueillir un développement économique complémentaire aux sites d'importance métropolitaine.

Le P.L.U. contribue à conforter le développement économique de la plaine rhénane en conciliant ce développement avec les préoccupations environnementales.

Les zones prévues à court terme et à plus long terme sont en phase avec le volet foncier de la stratégie d'intervention économique de l'agglomération de Saint-Louis agglomération qui a la compétence en matière de création des zones d'activités économiques.

Tourisme

Le P.L.U. permet de développer et de valoriser le potentiel touristique en compatibilité avec les orientations du SCOT.

Equipements

Le P.L.U. permet de concrétiser des projets d'équipements à vocation communale et communautaire en cohérence avec le rang de KEMBS dans l'armature urbaine du SCOT.



Par les dispositions qu'il met en œuvre, tant dans la définition de la mixité urbaine que dans la constitution d'un pôle fédérateur, le P.L.U. contribue au maillage cohérent des équipements sur le territoire. La création d'un collège renforcera encore davantage le pôle fédérateur.

Déplacement

Un emplacement réservé est destiné à la création d'une liaison entre la RD 19B et la Route du SIPES. Sa réalisation permettra de connecter le trafic lié aux zones d'activités rhénanes à l'autoroute A 35. Le projet de nouvelle connexion routière est compatible avec le SCOT qui mentionne un nouveau franchissement du Rhin au droit de Kembs sur la carte « Evolution des infrastructures de transport ». Par ailleurs, il est prévu de maintenir et renforcer le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Protection des milieux naturels riches et des continuités écologiques

— Le PLU de Kembs respecte les orientations du SCOT dans ses dimensions environnementales : respect formel des corridors écologiques et des noyaux de biodiversité, des zones humides, respect des quotas fonciers, prescription d'une densité minimale de 25 logements/hectare...

Le dispositif éviter, réduire, compenser a été mis en place avec succès et des solutions concrètes ont pu être trouvées dans les cas de friction entre projet d'aménagement et protection de l'environnement.

Le respect, l'amélioration et la création de nouveaux corridors écologiques ont fait l'objet de mesures d'évitement concrètes telles que l'abandon d'options de développement économique le long du Grand Canal d'Alsace, l'augmentation de la profondeur du corridor écologique du Neuweg, la création d'un corridor Nord.

Ressource en eau

La protection de la ressource en eau est prise en compte notamment par l'application des règlements d'assainissement de Saint-Louis Agglomération.

